

Statuts de l'Association Béroche en fête

- Article 1* **Nom et siège**
1 Sous le nom "Béroche en fête" est constituée une association sans but lucratif, organisée conformément aux présents statuts et aux articles 60 et suivants du Code civil suisse.
2 Le siège de l'Association est au domicile du Président
- Article 2* **Durée**
L'Association est constituée pour une durée illimitée.
- Article 3* **Buts**
L'Association poursuit le but suivant :
Promouvoir l'organisation de Béroche en fête avec les sociétés membres de l'ASB/ASG à un rythme régulier en alternance avec « Boudrysia », les années paires.

Pour réaliser ce but, l'Association met en place un comité d'organisation d'un minimum de 5 membres pour la gestion de la fête et définir un thème.
- Article 4* **Financement**
Les ressources de l'Association proviennent :
- des fonds collectés lors des dernières fêtes,
- de tous dons, subventions ou autres contributions
- des bénéfices réalisés lors des prochaines fêtes
- Article 5* **Responsabilité**
L'Association répond seule de ses dettes et engagements à l'exclusion de toute responsabilité individuelle de ses membres.
- Article 6* **Membres**
Toute personne voulant soutenir les buts et les activités de l'Association peut demander son adhésion.
- Article 7* **Admission des membres**
Le Comité se prononce sur l'admission des membres.
- Article 8* **Démission**
Tout membre de l'Association peut démissionner pour la fin d'une année civile, moyennant préavis d'un mois donné au Comité.
- Article 9* **Exclusion**
Tout membre de l'Association peut être exclu avec effet immédiat par le Comité s'il a un comportement contraire au but poursuivi par l'association. L'Assemblée générale se prononce sur les recours contre une telle décision du Comité.
- Article 10* **Organe de l'Association**
Les organes de l'Association sont l'Assemblée générale, le Comité et les vérificateurs de comptes.

Article 11 Assemblée générale

- 1 L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation écrite au minimum quinze jours avant la date prévue par le Comité, ou à tout moment sur demande de 1/5 des membres.
- 2 Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.
- 3 Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes :
 - elle adopte et modifie les statuts.
 - elle élit le Comité pour une durée de 4 ans,
 - elle élit le Président pour une durée de 4 ans
 - elle désigne le(s) vérificateur(s) de comptes
 - elle se prononce sur les comptes, sur le rapport des vérificateurs de comptes et donne décharge au Comité.
 - elle vote le budget

Article 12 Comité

- 1 Le Comité, formé de trois membres au moins, s'organise lui-même.
- 2 Il est compétent pour toutes les questions qui n'incombent pas à un autre organe.
- 3 Il conduit la politique de l'Association en appliquant les décisions prises par l'Assemblée générale
- 4 Il désigne les personnes qui engagent l'Association par leur signature.
- 5 Il peut engager du personnel fixe ou temporaire.
- 6 Il se prononce sur l'adhésion et l'exclusion des membres

- 7 Il élit le comité d'organisation des prochaines Béroche en fête

Article 13 Vérificateur de comptes

Sa fonction est de contrôler les comptes et de présenter un rapport à l'Assemblée générale.

Article 14 Révision ou modification des statuts

Toute révision ou modification des statuts est soumise à l'Assemblée générale, qui décide à la majorité des deux-tiers des membres présents.

Article 15 Dissolution

- 1 La dissolution est prononcée par l'Assemblée générale à la majorité des deux-tiers des membres présents.
- 2 Après réalisation des actifs et paiement des dettes, l'Assemblée générale décide de l'emploi des biens et avoirs disponibles de l'Association en les destinant à une association poursuivant des buts similaires au sien. Ou à l'ASB.

Article 16 Juridiction

Le for juridique est le lieu du siège de l'Association.

Article 17 Entrée en vigueur

Les présents statuts adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2018 à Gorgier, entrent en vigueur dès ce jour.

Association Béroche en fête

Procès-verbal de l'Assemblée constitutive du 21 juin 2018

Lieu : Hôtel-restaurant des Tilleuls Gorgier

Heures : 20h00

Présents : (selon Liste de présences)

Ordre du jour :

Appel

Acceptation des statuts

Election du comité

Election des vérificateurs des comptes

Béroche en fête 2020

Divers

Appel

Selon liste de présences

Acceptation des statuts

Les statuts sont passés en revue et quelques modifications sont discutées et décidées.

Les statuts avec les modifications sont acceptés à l'unanimité et entre en vigueur dès le 21 juin 2018

Election du comité

Après une courte discussion, les candidats sont trouvés

Les membres du comité élus lors de l'assemblée constitutive sont :

1. Edith Gygax
 2. Serge Wydler
 3. Marcel Devenoges
 4. Jean Claude Michel
 5. Christine Pierrehumbert (secrétaire)
 6. Martine Buchs (caissière)
 7. Séverin di Marco
 8. Daniel Principi (Président)
-

Vérificateurs des comptes :

1. Serge Wydler
2. Marcel Devenoges
3. Christine Pierrehumbert (suppléante)

2023 Gorgier, le 21 juin 2018

Le Président

La secrétaire

Daniel Principi

Christine Pierrehumbert

Assemblée constitutive de l'Association **Béroche en fête**

Gorgier, le 21 juin 2018

Feuille des présents

Noms

Prénoms

Adresses

Signatures